



Projet des actes de succession

Par **mayabees**, le **19/07/2014** à **00:25**

Bonjour,

Je reçois ce jour un projet de succession suite au décès de mon père. Il y a deux choses qui m'interpellent :

- au passif figure la somme de 380 euros concernant des frais de diagnostics ;
- frais de règlement de succession d'un montant de 3410 euros ;
- frais, émoluments, etc ... d'un montant de 8800 euros.

Le montant de la succession est de 198 046 euros.

Les héritiers sont la femme du défunt, ma soeur et moi.

Pensez-vous que les frais ne soient pas trop élevés ?

D'autre part, qui doit supporter tous ces frais : son épouse, ses enfants au prorata de la somme qui leur revient, ou les trois héritiers sans distinction de somme à percevoir ?

Merci de votre réponse